

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*

Délibération n° : 428

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181107

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Disponibilité opérationnelle des Sapeurs Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail - Conventions - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*

Délibération n° : 428

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181107

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Disponibilité opérationnelle des Sapeurs Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail - Conventions - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Un Sapeur Pompier Volontaire (SPV) est un pompier dont l'activité de pompier n'est pas son travail principal. En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède, la plupart du temps, un emploi principal (salarié du secteur privé, agent public -fonctionnaire ou non-, artisan, commerçant, profession libérale) et exerce les activités de pompier le plus souvent en dehors de ses heures de travail. Ses heures peuvent être indemnisées ou non en fonction du pays, voire parfois du service, où le pompier exerce.

Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent.

Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, "aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement".

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires (exonérées d'impôt sur le revenu), à une protection et des prestations sociales, ainsi qu'à une prestation de fin de service, lorsqu'ils ont accompli au moins 20 ans de service.

□ **Motivation et Opportunité :**

La convention de disponibilité d'un sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail vise à fixer le cadre Ressources humaines et managérial applicable à ces agents.

Elle précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

Elle repose sur 3 grands principes :

- faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- favoriser leur mise à disposition par leur employeur pour des actions de formation ou des situations opérationnelles,
- pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée.

□ **Contenu :**

Les conventions précisent les droits de l'employeur en terme d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du sapeur pompier volontaire en matière de temps de travail et de protection sociale.

a) Autorisations d'absences pour formation

Celles-ci peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, à raison de 10 jours par an sur les 3 ans.

La formation de perfectionnement est de 5 jours par an, au delà de ces trois premières années.

b) Autorisations d'absences pour missions opérationnelles

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Ces autorisations d'absence sont accordées au vu d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services concernés. Ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels. La rémunération du sapeur pompier volontaire est maintenue.

Dix agents sont concernés au sein de la collectivité, dont 3 intervenant pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et 7, pour le SDIS de la Haute Loire.

1) agents affectés auprès du SDIS 42 :

- Monsieur Jérémy BRICOGNE, au Centre d'Incendie et de Secours de Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Salim KIHHEL, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Étienne Séverine,
- Monsieur Richard THOLY, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Héand,

2) agents affectés auprès du SDIS 43 :

- Monsieur Laurent BOBIN, au centre d'Incendie et de Secours d'Yssingeaux,
- Monsieur Stéphane COLOMB, au centre d'Incendie et de Secours de Monistrol-sur-Loire,
- Monsieur Richard CONCHON, au centre d'Incendie et de Secours de Monistrol-sur-Loire,
- Monsieur Olivier DALMASSO, au centre d'Incendie et de Secours d'Aurec-sur-Loire,
- Monsieur Stéphane LEGROS, au centre d'Incendie et de Secours de Velay-Semène,
- Monsieur Jérémy POINAS, au centre d'Incendie et de Secours de Velay-Semène,
- Monsieur Stéphane THEILLIERE, au centre d'Incendie et de Secours de Monistrol-sur-Loire.

En ce qui concerne le SDIS 42, il s'agit de conventions de disponibilité opérationnelle tripartites entre la Ville de Saint-Etienne, le SDIS 42 et les 3 agents municipaux.

Concernant le SDIS 43, il s'agit d'une convention de disponibilité opérationnelle bi-partite entre la Ville de Saint-Etienne et le SDIS 43, avec une annexe qui liste les sapeurs pompiers, agents de la Ville de Saint-Etienne, concernés par cette convention.

□ **Maîtrise d'ouvrage** :

□ **Point Financier** :

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions de disponibilité opérationnelle tripartites entre la Ville de Saint-Etienne, le SDIS 42 et les trois agents municipaux engagés comme sapeurs pompiers volontaires, pendant leur temps de travail.
- approuver la convention de disponibilité opérationnelle bi-partite entre la Ville de Saint-Etienne et le SDIS 43
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

**Marie-Christine
BUFFARD-AZOULAY**